

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Pierre-André Romanens et consorts - L'énergie propre c'est possible

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 février 2022 à Lausanne.

Elle était composée de Madame la Députée Carole Schelker de Messieurs les Députés Jean-Claude Glardon, Alexandre Berthoud, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter, Nicolas Bolay, Andreas Wüthrich, Claude-Alain Gebhard, ainsi que du soussigné, Président et Rapporteur de la commission.

A également participé à cette séance, Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES). Elle était accompagnée de Monsieur François Vuille, Directeur de la DIREN (Direction de l'énergie) à la Direction générale de l'environnement (DGE), et de Madame Céline Gandar, alors Adjointe a.i. au Secrétariat général du DES.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire commence par un résumé sur la situation en Suisse dans le domaine de l'énergie. La Suisse n'est pas autonome. En été, la production d'énergie est quasi suffisante, tandis qu'en hiver la Suisse produit moins et importe plus d'énergie (le motionnaire montre un tableau qui fait état de cette différence été-hiver). Concernant le prix du courant électrique, pour 2021 on dépasse les 200% d'augmentation du coût de l'électricité, et plus de 30% sur un mois, ce qui est problématique pour la population. Cette situation est liée au gaz, au charbon, à la tonne de CO₂.

Il précise que sa motion est un maillon de la chaîne à construire, il évoque l'hydrogène, le biogaz, le bois. Il s'agit de soutenir la production locale/autonome d'énergie propre et de la stocker. Le modèle proposé concerne les petites et moyennes installations. Le défi est de produire de l'électricité en été et la consommer en hiver. L'idée est d'éviter de surcharger la demande dans le réseau électrique qui commence à saturer.

Il montre à la commission un tableau de la consommation en Suisse le 8.12.2021, avec le nucléaire suisse, l'hydraulique, le charbon-gaz, source inconnue et le nucléaire italien/français.

La motion vise la production d'électricité venant d'Allemagne produite en particulier avec du charbon. Elle répond au Plan climat vaudois.

Le système fonctionne comme suit :

- Le rendement n'est pas de 100% (perte de 5-10%)
- Energies renouvelables :

Installation de panneaux solaires et consommation d'énergie solaire. Stockage de l'énergie / jour (quelques heures) pour les périodes sans production, dans des batteries recyclables (CHF 8'000 à 10'000.-). Pour un logement, le volume de cette batterie correspond à la taille d'une machine à laver.

Avec le reste de cette énergie / jour, avoir la possibilité de produire de l'hydrogène sur place avec une pile à combustible (environ CHF 20'000.-) et de la stocker à long terme (quelques mois) à l'extérieur du logement (bonbonnes sous terre avec grille de sécurité – environ CHF 10'000.-) et/ou de la redistribuer dans le réseau si la production est trop importante (diminution des pertes de chaleur).

Possibilité de se faire livrer de l'hydrogène propre produit au fil de l'eau.

- Autonomie 80% à 100%.
- Prix de l'installation : environ CHF 40'000.- pour une quasi-autonomie sur le plan énergétique. Les prix vont baisser et cette installation apporte une plus-value sur le bien immobilier.

Les panneaux solaires sont subventionnés depuis quelques années ce qui était une mesure audacieuse. Ils sont aujourd'hui dix fois moins coûteux qu'il y a 10 ans et produisent cinq fois plus d'énergie qu'il y a 10 ans.

Ces mêmes perspectives sont recherchées avec le système de stockage proposé ici et il s'agit d'avoir la même audace.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat remercie le motionnaire pour sa volonté manifestée à travers cette motion de développer les énergies renouvelables dans notre canton.

La motion propose d'ancrer dans la loi un mécanisme spécifique de soutien aux installations fonctionnant aux énergies renouvelables selon leur niveau d'efficacité énergétique et en corrélation avec les émissions de CO₂ qu'elles émettent, tout en assurant une autonomie énergétique des bâtiments d'au moins 80%.

Les installations qui permettent d'atteindre le niveau d'autonomie visé par le motionnaire sont celles qui combinent une production *in situ* d'énergie solaire thermique et qui fait déjà l'objet de subventions cantonales, ou alors d'énergie photovoltaïque combinée à un stockage en batterie ou sous forme d'autres vecteurs énergétiques tels que l'hydrogène.

Techniquement, pour le stockage en batterie, l'efficacité électrique reste relativement bonne (elle avoisine 80% en moyenne). La production d'hydrogène est bien plus faible (elle oscille entre 25%-40% sur toute la chaîne de valeur de la filière : transformation de l'électricité en hydrogène, stockage, reconversion de l'hydrogène en électricité).

D'un strict point de vue énergétique, un soutien à la production de l'hydrogène s'avère pertinent seulement si la production d'électricité d'origine renouvelable est excédentaire à large échelle, et que ces excédents ne peuvent être ni stockés en batterie ni utilisés pour des applications qui offrent de meilleurs rendements (notamment le stockage saisonnier à grande échelle de l'électricité estivale excédentaire). Rechercher l'autonomie à l'échelle du bâtiment représente donc rarement un optimum énergétique à l'échelle régionale. D'un point de vue sécurité d'approvisionnement, il vaut mieux injecter l'électricité excédentaire d'un bâtiment dans le réseau que la stocker localement sous forme d'hydrogène.

D'un point de vue économique, les technologies H₂ décentralisées (liées à l'hydrogène) dans le bâtiment restent aujourd'hui encore nettement plus chères que les technologies électriques classiques (photovoltaïque, pompe à chaleur), car elles n'ont pas encore atteint une maturité technologique en Europe.

Compte tenu de ces éléments stratégiques et économiques, un soutien systématique aux solutions hydrogènes pour l'instant ne semble pas encore pertinent. Cela étant, malgré la pénalité énergétique et le surcoût des solutions hydrogène, il y a des cas particuliers pour lesquels ces solutions sont pertinentes et méritent donc d'être soutenues. Pour cela, des mécanismes existent déjà. La législation actuelle permet de soutenir ces projets « extraordinaires » sans devoir modifier la loi (aides financières pouvant être accordées à ces projets, notamment dans les domaines de la mobilité et du bâtiment).

On hésite donc sur la nécessité de modifier la loi sur l'énergie, cela d'autant que les programmes de subvention doivent être adaptés régulièrement aux réalités économiques, et selon les objectifs énergétiques et budgets mis à disposition par le Grand Conseil.

Tout au plus, il serait possible de modifier le programme annuel d'encouragement en y inscrivant explicitement la possibilité d'accorder des aides financières à des projets particuliers, comme indiqués par le motionnaire. Cette marge de manœuvre appartient au DES.

En résumé, la réflexion est bonne, pour l'instant la technologie liée à l'hydrogène n'est pas optimale, et lorsque des projets particuliers méritent un soutien, la possibilité de le faire existe dans le cadre du programme annuel d'encouragement.

Cette réflexion est intéressante, elle doit se poursuivre (la Suisse et les Etats européens le font). Mais une modification de la loi telle que proposée par le motionnaire pourrait peut-être bloquer la réflexion future au vu des progrès technologiques. La loi sur l'énergie est en cours de révision, et rien n'empêche d'inscrire cette réflexion dans cette loi mais il faut laisser de la souplesse au Conseil d'Etat.

M. le Directeur de la DIREN confirme que l'hydrogène a un futur. La difficulté actuellement est que l'hydrogène est une technologie peu efficace (on détruit de l'énergie en fabriquant de l'hydrogène et on redétruit de l'énergie en convertissant l'hydrogène produit en électricité). On va aujourd'hui vers une pénurie croissante d'électricité et détruire de l'électricité pour faire de l'hydrogène n'est pas souhaitable. Il vaut mieux utiliser l'électricité directement comme électricité ; pour un bâtiment avec des excédents d'électricité, il est préférable que cette électricité soit injectée dans le réseau plutôt que de la stocker (destruction d'énergie à grande valeur). De manière générale, il est difficile de systématiser les applications hydrogènes, notamment pour les bâtiments, surtout en partant d'électricité, d'un point de vue sécurité d'approvisionnement.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire rappelle qu'il s'agit de produire de l'énergie qui sera stockée. Il n'y aura pas ou peu de perte (15%) et on vise la réduction du charbon. Une étude est actuellement menée sur un bâtiment au centre-ville de Genève (hydrogène importé de Suisse-alsacienne, 60 logements). La solution qu'il propose est plus modeste et facile à mettre en place (par exemple dans un quartier d'habitations). L'hydrogène fonctionne et n'est pas risquée. Il convient de saisir l'opportunité du changement de la loi sur l'énergie et proposer une solution innovante et, pour le Canton de Vaud, de se mettre en avant.

Mme la Conseillère d'Etat soutient la participation du Canton de Vaud aux recherches et des solutions surprenantes. Elle explique que pour ce type de solutions, on ne doit pas avoir un cadre strict. Or la motion propose un cadre très strict et le Conseil d'Etat sera limité par ce cadre. Du point de vue institutionnel, la réflexion est juste et va se poursuivre dans le cadre de la nouvelle loi sur l'énergie ; mais la technologie n'étant pas encore au point, la Conseillère d'Etat demande une plus grande marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat afin de travailler sur les questions liées à l'hydrogène. Le sentiment est que la motion est limitante, qu'elle ne vise pas l'ensemble de la problématique et qu'elle ne permet pas toute l'innovation souhaitée par le motionnaire, ce qui est dommage.

M. le Directeur de la DIREN se dit en accord avec quasi l'ensemble des éléments présentés par le motionnaire. Il y a toutefois quelques éléments problématiques car la motion ne cible peut-être pas les bonnes technologies qui mériteraient d'être soutenues. Les technologies hydrogène ont une très faible efficacité. La production d'hydrogène en été induit une perte de 40% de l'énergie à disposition avec un électrolyseur. Une pile à combustible pour reconverter, c'est 50% d'efficacité. Globalement, sur la chaîne, la perte est donc importante et la chaleur est récupérée en partie en hiver.

On parle beaucoup de la technologie Power-to-Gas pour stocker l'électricité excédentaire de l'été pour l'amener en hiver, mais pas à l'échelle du bâtiment (trop cher par kilowattheure stocké, mauvais optimum en termes de sécurité de l'approvisionnement). Ce type de technologie doit se faire à l'échelle locale ou avec des centrales de stockage hydrogène centralisées (5 ou 6 projets dans le Canton sont en cours d'évaluation).

On parle aussi d'électricité excédentaire mais nous n'en avons pas. On estime que l'on pourrait en avoir en quantité suffisante d'ici 2050 pour que le stockage sous forme d'hydrogène en vaille la peine (volume suffisant pour avoir une économie d'échelle).

Un député estime qu'il paraît étrange de mettre dans la loi des indications aussi précises que celles dans la motion. Un postulat lui paraît plus approprié. Concernant l'hydrogène, il serait utile de l'utiliser en hiver pour chauffer les bâtiments, mais produire de l'électricité implique trop de pertes.

Un autre député est d'avis que la maison individuelle n'est pas nécessairement la bonne échelle pour le type de projet proposé par la motion. Même au niveau régional, il y a encore beaucoup d'interrogations. Ceci dit, il a signé et soutient la motion car il estime intéressant de soutenir les pionniers, et la technologie proposée a déjà été essayée dans quelques quartiers. Certes cette technologie ne paraît pas rentable financièrement ; elle est aussi questionnable énergétiquement (rendement). D'autre part, comme il n'y a pas d'électricité excédentaire, l'électricité supplémentaire devrait être introduite dans le réseau, pour l'instant. Toutefois, il rappelle son intérêt à soutenir des pionniers et dit ne pas être sensible à l'argument du Conseil d'Etat de la qualité « limitante » de la motion

Mme la Conseillère d'Etat précise que cette motion est limitante en raison des chiffres articulés : « l'aide serait de 50% du coût total des installations qui n'émettent pas de CO₂... ». Le principe général du soutien à un stockage doit être inscrit dans la loi, mais ce sont les chiffres donnés par la motion qui la rendent « limitante ». La Conseillère d'Etat ne limite pas la réflexion.

Un député pense que cet aspect peut être travaillé. La loi sur l'énergie donne toute latitude pour soutenir tout ce qui pourrait être soutenu. Il demande quelles sont les aides financières disponibles pour un quartier qui souhaiterait se lancer de manière pionnière avec des projets exceptionnels.

M. le Directeur de la DIREN informe que le fonds de l'énergie permet de soutenir des projets de nature pilote. Ce soutien est apporté (5-6 projets étudiés) s'ils répondent aux critères de la pertinence d'un point de vue énergétique et que la viabilité économique soit démontrée (potentiellement avec le subsidie qui aide à rendre le projet viable d'un point de vue économique). Si le projet ne fait pas sens sur le plan énergétique, il ne sera pas soutenu. Il existe certains domaines d'activité dans lesquels l'hydrogène fait sens, y compris dans le bâtiment, mais pas de manière systématique.

Un député est d'avis que tant que le parc photovoltaïque est insuffisant dans le canton, nous n'aurons pas d'excédent d'électricité en été. C'est une question de volonté politique pour poser des panneaux photovoltaïques – cela peut aller assez vite car la technologie est accessible et bon marché – et la motion prend alors tout son sens. Le député soutiendra la motion car il considère qu'il faut être ambitieux et que le soutien doit se faire pour la mutation importante de notre production d'énergie, et pas seulement pour l'hydrogène. Il est d'avis toutefois que la motion nécessiterait quelques précisions dans la loi (au niveau des pourcentages et des définitions).

A la question de savoir si un frein à ce modèle ne serait pas aussi à rechercher chez les distributeurs d'électricité, M. le Directeur de la DIREN répond par la négative. Il n'y a pas le même type de frein que par le passé (la pose de panneaux photovoltaïques posait des problèmes de nature technique et de gestion du réseau). La situation aujourd'hui est différente, c'est suffisamment découplé. Les électriciens doivent trouver des solutions de stockage en faisant des économies d'échelle. Les technologies d'hydrogène coûtent cher et doivent être utilisées à une échelle suffisante, elles ne seront souvent pas les plus intéressantes au niveau du bâtiment. Demander que ces technologies soient nécessairement utilisées à l'échelle du bâtiment est aussi un facteur bloquant ; si la latitude était laissée de l'utiliser où il est pertinent de le faire, cette motion serait accueillie plus facilement.

Le motionnaire rappelle que l'hydrogène n'est qu'un élément du maillon. Concernant le système d'aide, le texte initial – qui n'a pas pu être déposé en l'état – indiquait que « la formulation appartiendra au service de l'Etat concerné ». Sur conseil, le motionnaire a finalement donné un chiffre précis. La loi peut encore donner des éléments, et l'hydrogène n'est pas la seule technologie de production d'énergie concernée (il y a aussi le biogaz). L'idée de la motion est d'avancer.

Mme la Conseillère d'Etat répond que le problème n'est pas la « crainte du Vaudois » d'aller trop vite mais le fait que la motion cadre l'aide financière et l'efficacité énergétique (avec des pourcentages). Ces éléments sont contraignants pour les services qui devront les mettre dans une loi. Les chiffres que la motion demande de mettre dans la loi sont limitants et devront être modifiés, de l'avis de la Conseillère d'Etat. Elle rappelle qu'il faut aussi travailler avec l'évolution de la technologie et les possibilités financières à disposition de la DGE.

Un député pose la question de la nécessité de mettre des chiffres dans la motion. Il propose de donner plus de marge de manœuvre au Canton. En l'état, il ne peut pas soutenir la motion.

Le motionnaire relève que sa motion est certes contraignante, mais elle permet une discussion claire et une impulsion vers des solutions qui composeront le grand maillon demandé. Au Conseil d'Etat de proposer un projet.

Pour Mme la Conseillère d'Etat, la contrainte n'est pas un argument car le travail est fait dans tous les cas. L'hydrogène a une place importante dans la loi sur l'énergie qui est en cours de révision. Elle rappelle que la motion est contraignante dans le sens où elle demande de soutenir les « installations qui ont une efficacité énergétique d'au minimum de 80% ». Or selon le Directeur de la DIREN, l'efficacité énergétique de l'hydrogène d'au minimum de 80% n'existe pas. Par conséquent, un certain nombre de projets ne pourront pas être financièrement soutenus, et c'est dommage.

Le motionnaire explique que ce qui est recherché n'est pas l'efficacité énergétique mais l'autonomie. Selon la motion, « l'aide serait de 50% du coût total des installations qui n'émettent pas de CO₂ (...) et qui garantissent une autonomie énergétique du/des bâtiment(s) à 100% ».

L'autonomie est encore plus problématique pour M. le Directeur de la DIREN. L'autonomie au niveau local doit être évitée. On recherche une autonomie aux niveaux régional et national, et plus on essaie de faire une autonomie locale, moins on aura une autonomie au niveau régional. Le motionnaire exprime son désaccord avec cette position ; pour lui, plus on aura de panneaux solaires sur des petits toits, plus on sera efficaces.

Un député pose la question suivante : « Qu'en sera-t-il de la subvention pour l'installation de panneaux solaires ? » Le motionnaire rappelle que le photovoltaïque est aujourd'hui rentable et est subventionné. Avec des panneaux solaires, l'autonomie n'atteint pas 80% ; ils n'entrent donc pas dans le périmètre de la motion. Pour des systèmes permettant de stocker de l'énergie et la récupérer, la motion propose une aide financière. C'est l'autonomie qui est recherchée dans la motion.

Mme la Conseillère d'Etat cite à nouveau la motion qui « demande d'adapter la loi sur l'énergie afin de soutenir, par des aides financières toutes les installations qui n'émettent pas ou peu de CO₂ et qui ont une efficacité énergétique d'au minimum 80% ». Le motionnaire confirme que ce n'est pas l'efficacité mais l'autonomie qui est recherchée, et il faut tenir compte de la suite du texte. Il confirme que les points 1 et 2 constituent la demande de la motion ; le texte précédant ces points est un développement où le terme *efficacité* devrait être remplacé par celui d'*autonomie*.

Un député propose que le terme *efficacité* soit remplacé par celui d'*autonomie* ou alors supprimé. L'important est de mettre en évidence la volonté que la loi sur l'énergie soutienne les mutations nécessaires dans notre système de production d'énergies renouvelables.

Mme la Conseillère d'Etat relève que si la première demande du postulat concerne les installations qui ont une autonomie énergétique d'au minimum de 80%, alors elle n'est pas cohérente avec la demande du point 1 qui mentionne des installations qui garantissent une autonomie énergétique du/des bâtiment(s) à 100%. Sur le principe, la Conseillère d'Etat se dit favorable à ce type de soutien. Mais en mettant des chiffres d'efficacité et d'autonomie, la motion paraît limitante.

Le motionnaire rappelle que le terme *efficience* doit être remplacé par celui *d'autonomie*. Au point 2, la motion fait état d'un minimum de 80% d'autonomie pour être aidé (aide de 40%). Au point 1, la motion fait état de 100% d'autonomie pour être aidé (aide de 50%). La motion ne traite pas d'une situation d'autonomie énergétique inférieure à 80%, la marge de manœuvre est laissée au Conseil d'Etat pour faire une proposition.

M. le Directeur de la DIREN relève un autre souci fondamental avec la notion d'autonomie du bâtiment: la personne qui ne fera pas d'effort sur l'enveloppe mais au bénéfice d'un système hydrogène sera soutenue, alors que la personne qui fait un énorme effort dans son efficacité énergétique, en baissant sa consommation et qui consommera moins ne sera pas soutenue.

Au niveau de la loi, le Directeur de la DIREN estime compliquée la notion d'autonomie au niveau du bâtiment dé耦lée de la notion d'efficience et de qualité de l'enveloppe. La loi va d'abord vers l'efficacité du bâtiment et pas vers l'efficacité énergétique.

Un député relève que la motion vise à soutenir un groupe particulier de « pionniers illuminés ». Pour ceux qui ont une autonomie énergétique de 60% et une bonne efficience de leurs bâtiments, les services pourront travailler la loi. Il ne s'agit pas, par cette motion, de régler tous les cas de figure. Mme la Conseillère d'Etat rappelle qu'un soutien existe déjà pour ce groupe particulier de pionniers.

Pour le motionnaire, le terme *efficience* utilisé dans la motion fait du sens car il n'est pas concevable de demander une aide de 50% pour un bâtiment qui n'est pas isolé. Il s'agit de tout un système composé de l'enveloppe du bâtiment, de la production d'énergie et de son stockage. Un système qui doit être contrôlé et qui pourrait mériter une aide dans le cas où il s'avère pionnier et intéressant. L'idée de la motion est d'aider les pionniers à développer des systèmes qui sont en train d'être installés ailleurs en Suisse et à l'étranger - et qui ne sont pas farfelus – pour ne pas avoir une trop grande pression sur le réseau électrique en Suisse.

Pour un député, la demande d'aide financière pour le système proposé pourrait se faire par analogie à une demande de subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur qui implique un diagnostic préalable de l'efficience énergétique du bâtiment. Il faut se concentrer sur le principe de la demande du motionnaire, à savoir que la nouvelle loi sur l'énergie puisse soutenir des particuliers qui ont envie d'innover.

Un député pense accepter la motion sur le fond. Toutefois, il est d'avis qu'elle est corsetée par des chiffres contestables. Il s'abstiendra donc.

Un autre député pense qu'en cas de renvoi de la motion au Conseil d'Etat, ce dernier pourra proposer un contre-projet. Dans ce cas, il va soutenir la motion et attend du Conseil d'Etat une proposition « faisable ».

Mme la Conseillère d'Etat pense qu'en cas de renvoi au Conseil d'Etat d'une motion difficilement transcribable dans une loi, le Conseil d'Etat fera peut-être un projet avec le principe cadre général (du soutien), mais sans chiffre. Car avec les chiffres donnés par la motion (80%-100% d'autonomie énergétique), il ne sera pas possible de soutenir les « illuminés ». Si ces chiffres sont posés dans la loi, les projets innovants qui n'atteignent pas ces chiffres ne pourront pas être soutenus. Elle attire l'attention de la commission sur les questions d'égalité de traitement dont il s'agira de tenir compte : un soutien à 50% s'avère nettement supérieur à un soutien à 18% pour l'installation de panneaux photovoltaïques par exemple. Plusieurs questions vont se poser : le volume du soutien financier, la qualité de l'efficience énergétique, et l'autonomie voulue. Pour avoir une marge de manœuvre maximale sur les pourcentages d'autonomie et financiers, le Conseil d'Etat fera un principe général dans la loi qui sera décliné dans un règlement. Une autre possibilité est de soutenir la démarche et transformer la motion en postulat pour laisser plus de marge de manœuvre au Conseil d'Etat dans la rédaction de sa loi qui a déjà bien avancé – et où l'hydrogène a déjà une belle place.

Le président demande pour quelle raison la motion présente des chiffres précis.

Le motionnaire explique que les chiffres sont partout, et ils permettent d'encourager des mesures audacieuses et d'avoir un cadre précis. Le choix de chiffres lui paraît correct mais rien n'empêche de les modifier. Il relève que le Canton de Vaud est en retard, et sa motion a pour objectif de donner un coup de pouce pour faire avancer les choses.

Le président propose une modification du texte de la motion afin d'offrir plus de flexibilité au Conseil d'Etat. La proposition est la suivante :

« 1. L'aide serait d'au maximum 50% du coût total des installations qui n'émettent pas de CO₂ (...) et qui garantissent une autonomie énergétique du/des bâtiment(s) à 100% ».

« 2. Pour les installations qui diminuent de 80% l'émission de CO₂ et qui ont une autonomie énergétique d'au moins 80%, l'aide serait d'au maximum 40% ».

Le motionnaire indique qu'il ne transformera pas sa motion en postulat. Il demande si la proposition d'ajouter « au maximum » serait accompagnée d'un « au minimum » ?

Un député propose une autre modification de texte qui aurait la teneur suivante :

« 1. L'aide viserait environ 50% du coût total des installations qui n'émettent pas de CO₂ (...) et qui garantissent une autonomie énergétique du/des bâtiment(s) à 100% ».

« 2. Pour les installations qui diminuent de 80% l'émission de CO₂ et qui ont une autonomie énergétique d'au moins 80%, l'aide viserait environ 40% ».

Concernant ces propositions, le Directeur de la DIREN est d'avis que fixer un chiffre n'a aucun sens. Il rappelle que la subvention sur les projets doit être à la hauteur du niveau de la viabilité économique et combler ce qui manque pour que le projet puisse être rendu viable ; parfois l'aide est de 5%, parfois 10%, parfois 90%. D'autre part, aucun projet n'atteindra les 100% ou 80% d'autonomie, et par conséquent aucun projet ne pourra être subventionné avec le texte proposé. Malheureusement, ce texte réduit les possibilités de subventionnement actuelles.

Sans solution, la discussion en commission évolue vers l'idée que le plus simple serait de maintenir la motion en l'état et que le Conseil d'Etat revienne avec un contre-projet, vraisemblablement en retirant les chiffres - ces chiffres empêchant le soutien à des projets innovants qui ne sont pas dans le cadre proposé.

Pour une députée, deux possibilités existent : renvoyer la motion en l'état ou trouver une fourchette de chiffres en fonction de l'autonomie énergétique avec une évaluation au cas par cas.

Un député demande comment évaluer les taux d'autonomie et d'efficacité énergétique.

Le motionnaire répond que toutes les énergies se calculent et il existe de nombreux systèmes de calcul de l'efficacité de l'installation. Une subvention à l'installation présuppose de pouvoir calculer à l'avance, ce qui peut être fait (avant de construire).

A la fin de la discussion, un député attire l'attention de la commission sur l'importance, dans l'effort pour atteindre l'autonomie énergétique avec des panneaux solaires, d'adapter l'activité humaine et la consommation d'énergie au pic de la production d'énergie solaire. Par exemple, pour le travail à la ferme, l'eau chaude (chauffe-eau) devrait être préparée de jour avec l'énergie solaire (auparavant préparée de nuit) et le lavage se faire en soirée. Dans le calcul d'autonomie énergétique, cet élément devrait aussi être pris en compte.

Au terme du débat, le motionnaire souhaite maintenir sa motion en l'état.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la proposition de modification de texte :

« 1. L'aide serait d'au maximum ~~de~~ 50% du coût total des installations qui n'émettent pas de CO₂ (...) et qui garantissent une autonomie énergétique du/des bâtiment(s) à 100% ».

« 2. Pour les installations qui diminuent de 80% l'émission de CO₂ et qui ont une autonomie énergétique d'au moins 80%, l'aide serait d'au maximum ~~de~~ 40% ».

Par 7 voix contre 2, la commission refuse la modification du texte de la motion proposée.

Vote sur la prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 7 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Morges, le 28 avril 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Yves Paccaud*